

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 94 DU PR 11+192 AU PR 12+234
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE REYNIÈS
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET D'ORGUEIL HORS AGGLOMERATION
MODIFICATIF**

A.D. n° 2015-2111

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Reyniès,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 23 octobre 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOL TP lors de la réunion de chantier en date du 23 novembre 2015 ;

VU l'avis de la commune de Bressols en date du 25 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commune de Corbarieu en date du 25 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 24 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commune de Nohic en date du 25 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commune d'Orgueil en date du 25 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commune de Villebrumier en date du 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'Ouvrage n° 46 sur le Tarn (Pont de Reyniès), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté n° 2015-1895 en date du 30 octobre 2015, sont maintenues, hormis les conditions de réalisation de l'alternat décrit à l'article 3 dudit arrêté.

Cet alternat sera réglé par signaux de type K10, ou de panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Article 2 : Monsieur le Maire de Reyniès, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Maire de Corbarieu, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Madame le Maire de Nohic, Monsieur le Maire d'Orgueil, Monsieur le Maire de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOL TP, Monsieur le Directeur des ASF, District de Bressols, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Reyniès,
le 24 novembre 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 26 novembre 2015

Le Président,

*
* *